

Extrait règlement PLUM page 213 :

■ ARTICLE A-1.1 / AFFECTATIONS DES SOLS INTERDITES

Dans la zone A, sont interdites les affectations des sols suivantes :

1. les constructions et affectations des sols, relevant des sous-destinations *Hébergement, Restauration, Commerce de gros, Activité de service accueillant une clientèle, Cinéma, Hôtels, Autres hébergements touristiques, Bureaux des administrations publiques, Enseignement, santé et action sociale, Salles d'art et de spectacle, Équipements sportifs, Autres équipements recevant du public, Bureau et Centre de congrès et d'exposition* ;
2. L'ouverture et l'exploitation de carrières ;
3. Le stationnement des caravanes au-delà d'une durée de 3 mois ;
4. L'ouverture de terrains aménagés pour l'accueil des campeurs et des caravanes ;
5. les dépôts et les aires de stockage non liés à une activité autorisée ;
6. lorsqu'elles sont admises, les piscines et bassins domestiques de plus de 25 m², margelle imperméable comprise.

Dans le secteur A-U, sont interdites toutes les affectations des sols à l'exception des seuls aménagements et équipements légers strictement nécessaires à l'exercice d'une activité agricole.